

DÉPARTEMENT AISNE
CANTON ESSÔMES-SUR-MARNE
COMMUNE CHARLY-SUR-MARNE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N°_011

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de Charly-sur-Marne (Aisne),

Vu les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 411-8, R 411-25 et R 411-26 du code de la route,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant la demande de réalisation d'une tranchée d'une longueur de 41 m, pour le renforcement du réseau électrique par la société G.T.I.E de CHATEAU-THIERRY (02400) sur le trottoir à l'angle des rues Leduc de la Tournelle et du Docteur Corlieu à Charly-sur-Marne du lundi 29 janvier 2024 au vendredi 02 février 2024.

Considérant que la nature de ces travaux nécessite de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules.

- A R R E T E -

ARTICLE 1 – Le stationnement de tous les véhicules est interdit du carrefour formé par la rue Leduc de la Tournelle jusqu'au n°3 rue du Docteur Corlieu. Le stationnement est également interdit de ce carrefour jusqu'au n°43 rue Leduc de la Tournelle.

ARTICLE 2 – Dans la portion de route située entre la rue Leduc de La Tournelle et au droit du n°43 rue du Docteur Corlieu, la circulation s'effectue de manière alternée par la mise en place de feux tricolores.

ARTICLE 3 : - La vitesse des véhicules est limitée à 30 km/h dans la zone concernée par le chantier.

ARTICLE 4 : – Une signalisation réglementaire par panneaux est mise en place par la société G.T.I.E.

ARTICLE 5 :- La Brigade de Gendarmerie, les Agents de Surveillance de la Voie Publique, les services techniques sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour Extrait Conforme,
Charly-sur-Marne, le 18 janvier 2024



Le Maire, Patricia Planson